



En tant qu'employeur d'apprenti...

Je dois :

- ☐ **Adhérer à un OPCO.** (La formation est réalisée en contrat d'apprentissage est financée par l'OPCO de l'employeur et gratuite pour l'apprenti. Si l'employeur n'est pas adhérent à un OPCO, il doit effectuer une adhésion **OBLIGATOIRE ET URGENTE** à l'OPCO de sa branche professionnelle.)
- ☐ Prévoir la **trésorerie nécessaire** pour payer le salaire de l'apprenti en attendant le versement de l'aide (2 à 3 mois)
- ☐ Proposer la **mutuelle** à l'apprenti et organiser la visite médicale (avant le début du contrat si l'apprenti mineur)
- ☐ Effectuer la **Déclaration Préalable à l'Embauche** (DPAE) auprès de l'URSSAF avant le début du contrat.
- ☐ Désigner un **Maître d'apprentissage** (MA). Il doit être salarié ou le dirigeant de l'entreprise et ne peut encadrer plus de 2 apprentis.

Je gère le salaire mensuel de l'apprenti :

- ☐ L'Etat verse une **aide de 5 000 €** (416 € / mois sur 12 mois maximum) pour tous les contrats signés en 2025 (sous conditions pour les entreprises de >250 salariés).
- ☐ Chaque moi, mon comptable **édite une fiche de paie** et transmet à l'URSSAF une Déclaration Sociale Nominative (DSN). Sans DSN, l'aide de l'état ne sera pas versée.
- ☐ Je **verse un salaire mensuel** à l'apprenti **dès la fin du premier mois de contrat.**
- ☐ **Conseil :** Si je n'ai pas de comptable, je peux utiliser les solutions gratuites de l'URSSAF : CEA (pour les associations) ou TESE (pour les sociétés).

Les 6 étapes du montage de contrat :

